



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 01070

Numéro SIREN : 477 804 835

Nom ou dénomination : A.S. & R.C. Associés

Ce dépôt a été enregistré le 14/01/2013 sous le numéro de dépôt 491

# **AS & RC ASSOCIES**

**Société A Responsabilité Limitée**

**Au capital de 8.000 Euros**

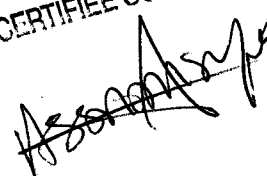
**Siège social :**

**23, rue Auguste Bonte  
59000 LILLE**

**R.C.S. LILLE  
477.804.835**

-----  
**S.T.A.T.U.T.S. MAJ Suite AGE  
en date du 30.11.12**

**COPIE  
CERTIFIÉE CONFORME**



Les soussignés :

Monsieur Serge ASSAMA demeurant 87, rue Barthélémy Delespaul 59000 LILLE  
né le 26/06/1970 à Kelle, Congo  
de nationalité française

Mademoiselle Corinne RAES demeurant 87, rue Barthélémy Delespaul 59000 LILLE  
née le 27/07/1968 à LILLE  
de nationalité Française

Ont décidé de constituer entre eux une société à responsabilité limitée et ont adopté les statuts établis ci-après :

**ARTICLE 1 - FORME**

Il est formé, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

**ARTICLE 2 - OBJET**

La Société a pour objet :

- La restauration rapide, la vente sur place et à emporter,
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

AS CR

### ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : A.S. & R.C. Associés

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

### ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 23, rue Auguste Bonte à LILLE (59000).

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

### ARTICLE 6 - APPORTS

Il est apporté en numéraire :

|                                                  |             |
|--------------------------------------------------|-------------|
| par Monsieur Serge ASSAMA, la somme de .....     | 5 600 euros |
| par Mademoiselle Corinne RAES, la somme de ..... | 2 400 euros |

Soit au total la somme de huit mille Euros (8 000 Euros), déposée intégralement à un compte ouvert au nom de la société en formation à la BANQUE SCALBERT DUPONT ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

AS CR

## **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à huit mille Euros (8 000 Euros).

Il est divisé en 500 parts sociales de 16 Euros chacune.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

## **ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES**

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

|                                                                  |           |
|------------------------------------------------------------------|-----------|
| à la société HOLDING AS PATRIMOINE, cinq cent parts sociales, ci | 500 parts |
|------------------------------------------------------------------|-----------|

|                                                             |           |
|-------------------------------------------------------------|-----------|
| Total égal au nombre de parts composant le capital social : | 500 parts |
|-------------------------------------------------------------|-----------|

Conformément à la loi, l'associée unique déclare expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles lui sont attribuées en totalité et qu'elles sont libérées intégralement.

## **ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS**

Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

## **ARTICLE 10 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES**

### **1 - Cession entre vifs.**

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

15 CR

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non associés et quel que soit leur degré de parenté avec le cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.

Ce consentement est donné dans les conditions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## 2 - Revendication par le conjoint de la qualité d'associé.

La qualité d'associé est reconnue au conjoint commun en biens pour la moitié des parts souscrites ou acquises au moyen de fonds communs s'il notifie à la Société son intention d'être personnellement associé.

Si la notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux. Si le conjoint exerce son droit de revendication postérieurement à la réalisation de la souscription ou de l'acquisition, il sera soumis à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. L'époux associé sera alors exclu du vote et ses parts ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

La décision des associés doit être notifiée au conjoint dans les deux mois de sa demande ; à défaut, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus d'agrément régulièrement notifié, l'époux associé le reste pour la totalité des parts de la communauté. Les notifications susvisées sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

## 3 - Transmission par décès ou par suite de dissolution de communauté.

La transmission des parts sociales par voie de succession ou de liquidation de communauté est soumise à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, sauf pour les héritiers déjà associés, en cas de transmission pour cause de mort, et pour les conjoints déjà associés, en cas de liquidation de communauté.

## ARTICLE 11 - GERANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

15 CR

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

La Société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Ils peuvent démissionner de leurs fonctions, en prévenant les associés par lettre recommandée individuelle.

#### **ARTICLE 12 - DECISIONS COLLECTIVES**

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée ou par consultation écrite des associés. Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions et avec les effets fixés par les lois et règlements en vigueur.

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

#### **ARTICLE 13 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 01 juillet et finit le 30 juin.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 30 juin 2005.

RS CR

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), l'inventaire, le rapport de gestion et les rapports spéciaux de la gérance ainsi que, le cas échéant, les rapports du Commissaire aux Comptes sont établis conformément aux lois et règlements en vigueur et sont soumis à l'approbation des associés dans les conditions prévues par ces lois et règlements.

#### **ARTICLE 14 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES**

L'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux associés sous forme de dividendes. La part de chaque associé est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

L'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

#### **ARTICLE 15 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés à responsabilité limitée et, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

BS CR

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

#### **ARTICLE 16 - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

A l'expiration du terme statutaire de la durée de la Société et en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, la Société entre en liquidation.

La liquidation de la Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture, mais il est également prévu ce qui suit :

La liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Après remboursement du montant des parts sociales, le boni de liquidation est réparti entre les associés, au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

En cas de réunion de toutes les parts en une seule main, la dissolution pouvant, le cas échéant, en résulter entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Ces dispositions ne sont pas applicables si l'associé unique est une personne physique.

Le tout sauf décision contraire de la collectivité des associés.

#### **ARTICLE 17 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE**

La transformation de la Société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.

#### **ARTICLE 19 - PUBLICITE - POUVOIRS**

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Serge ASSAMA et au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

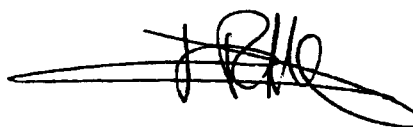
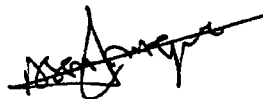
185 CR

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
- et généralement, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait à Lille

Le 28 Avril 2004

En autant d'exemplaires  
que requis par la loi



Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE DES IMPOTS DE LILLE-CENTRE  
Lr: 24/06/2004 Bordereau n°2004/880 Case n°4

Ext 8301

Enregistrement : Exonéré

Timbre : Exonéré

Total liquidé : zéro euro

L'Agent



# **Contrat d'apport**

-----

**Monsieur Serge ASSAMA**

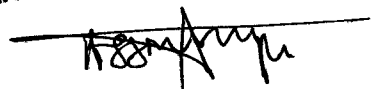
**/**

**HOLDING AS PATRIMOINE S.A.R.L.**

-----

**En date du 1<sup>er</sup> Novembre 2012**

COPIE  
CERTIFIÉE CONFORME



## **CONTRAT D'APPORT**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur Serge ASSAMA, né le 26 Juin 1970 à KELLE (CONGO), de nationalité française,

Ci-après dénommé "l'apporteur",

Demeurant 87, rue Barthélémy Delespaul, 59000 LILLE,

Lié par un pacte civil de solidarité conclu sous le régime de la séparation de biens avec Mademoiselle Corinne RAES, née le 28 Juillet 1968 à LILLE. Ce pacte civil de solidarité a été déclaré conjointement en date du 19 octobre 2007 au greffe du tribunal d'instance de LILLE,

D'une part,

ET

La société HOLDING AS PATRIMOINE, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 23, rue Auguste Bonte, 59000 LILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 538 589 896 RCS LILLE, représentée par Monsieur Serge ASSAMA, gérant,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

### **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Le Pacs conclu entre Monsieur Serge ASSAMA et Mademoiselle Corinne RAES est soumis au régime patrimonial de la séparation des biens, conformément à l'article 515-5 du Code civil. Monsieur Serge ASSAMA déclare qu'il réalise cet apport pour son compte personnel et que les parts sociales rémunérant son apport demeureront sa propriété exclusive.

### **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

#### **APPORTS**

L'apporteur, soussigné de première part, apporte à la société HOLDING AS PATRIMOINE, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Serge ASSAMA, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

13

Parts sociales de la société AS & ASSOCIES.

450 parts sociales de la société AS & ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, sise 23 rue Auguste Bonte à LILLE (59000) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 443 569 348.

Évaluées à 246 600 euros.

Parts sociales de la société AS & RC ASSOCIES.

350 parts sociales de la société AS & RC ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, sise 23 rue Auguste Bonte à LILLE (59000) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 477 804 835.

Évaluées à 235 900 euros.

Parts sociales de la société AS & ASSOCIES 2.

4 000 parts sociales de la société AS & ASSOCIES 2, société à responsabilité limitée au capital de 50 000, sise 23 rue Auguste Bonte à LILLE (59000) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 514 009 455.

Évaluées à 436 000 euros.

**REMUNERATION DES APPORTS**

En rémunération des apports ci-dessus désignés évalués ensemble à 918 500 euros, il sera attribué à l'apporteur 91 850 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 101 à 91 950, de la société HOLDING AS PATRIMOINE, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 30 Novembre 2012.

Conformément à la loi, Monsieur Serge ASSAMA, gérant de la société HOLDING AS PATRIMOINE, déclare que les parts nouvelles seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus et seront intégralement libérées.

Monsieur Serge ASSAMA, apporteur, reconnaît la sincérité de cette déclaration.

**FISCALITE DES APPORTS**

La plus-value d'apports constatée au titre des présentes bénéficiera du régime du report d'imposition conformément aux dispositions de l'article 150-0 Bis du Code Général des Impôts. Ladite plus-value sera imposée au moment de la transmission, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres reçus lors de l'échange, ou dans le cas de

8

survenance d'un des événements prévus par la loi (transfert du domicile du contribuable hors de France notamment)

### **VERIFICATION ET APPROBATION DES APPORTS**

Les apports qui précèdent ne deviendront définitifs qu'au jour de leur vérification et de leur approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés qui statuera au vu d'un rapport établi par un commissaire aux apports.

Ces vérification et approbation devront intervenir au plus tard le 31 Décembre 2012 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur 87, rue Barthélémy Delespaul 59000 LILLE,
- la société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

### **FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à LILLE  
Le 1<sup>er</sup> Novembre 2012  
En 4 exemplaires

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to a representative of the company, is written over the text of the document.A small, handwritten mark or signature, possibly a second signature or a checkmark, is located at the bottom right of the page.

# **Contrat d'apport**

-----

**Mademoiselle Corinne RAES**

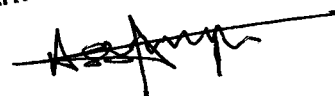
**/**

**HOLDING AS PATRIMOINE S.A.R.L.**

-----

**En date du 1<sup>er</sup> Novembre 2012**

COPIE  
CERTIFIÉE CONFORME



## **CONTRAT D'APPORT**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Mademoiselle Corinne RAES, née le 28 Juillet 1968 à LILLE, de nationalité française,

Ci-après dénommée "l'apporteur",

Demeurant 87, rue Barthélémy Delespaul 59000 LILLE,

Liée par un pacte civil de solidarité conclu sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Serge ASSAMA, né le 26 Juin 1970 à KELLE (CONGO). Ce pacte civil de solidarité a été déclaré conjointement en date du 19 octobre 2007 au greffe du tribunal d'instance de LILLE,

D'une part,

ET

La société HOLDING AS PATRIMOINE, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 23, rue Auguste Bonte, 59000 LILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 538 589 896 RCS LILLE, représentée par Monsieur Serge ASSAMA, gérant,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

### **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Le Pacs conclu entre Mademoiselle Corinne RAES et Monsieur Serge ASSAMA est soumis au régime patrimonial de la séparation des biens, conformément à l'article 515-5 du Code Civil. Mademoiselle Corinne RAES déclare qu'elle réalise cet apport pour son compte personnel et que les parts sociales rémunérant son apport demeureront sa propriété exclusive.

### **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

#### **APPORTS**

L'apporteur, soussignée de première part, apporte à la société HOLDING AS PATRIMOINE, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Serge ASSAMA, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

#### Parts sociales de la société AS & ASSOCIES.

50 parts sociales de la société AS & ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, sise 23 rue Auguste Bonte à LILLE (59000) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 443 569 348.

Évaluées à 27 400 euros.

#### Parts sociales de la société AS & RC ASSOCIES.

150 parts sociales de la société AS & RC ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, sise 23 rue Auguste Bonte à LILLE (59000) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 477 804 835.

Évaluées à 101 100 euros.

### **REMUNERATION DES APPORTS**

En rémunération des apports ci-dessus désignés évalués ensemble à 128 500 euros, il sera attribué à l'apporteur 12 850 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 91 951 à 104 800, de la société HOLDING AS PATRIMOINE, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 30 Novembre 2012.

Conformément à la loi, Monsieur Serge ASSAMA, gérant de la société HOLDING AS PATRIMOINE, déclare que les parts nouvelles seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus et seront intégralement libérées.

Mademoiselle Corinne RAES, apporteur, reconnaît la sincérité de cette déclaration.

### **FISCALITE DES APPORTS**

La plus-value d'apports constatée au titre des présentes bénéficiera du régime du report d'imposition conformément aux dispositions de l'article 150-0 Bis du Code Général des Impôts. Ladite plus-value sera imposée au moment de la transmission, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres reçus lors de l'échange, ou dans le cas de survenance d'un des événements prévus par la loi (transfert du domicile du contribuable hors de France notamment)

### **VERIFICATION ET APPROBATION DES APPORTS**

Les apports qui précèdent ne deviendront définitifs qu'au jour de leur vérification et de leur approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés qui statuera au vu d'un rapport établi par un commissaire aux apports.

Ces vérification et approbation devront intervenir au plus tard le 31 Décembre 2012 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur 87, rue Barthélémy Delespaul 59000 LILLE,
- la société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

### **FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à LILLE  
Le 1<sup>er</sup> Novembre 2012  
En 4 exemplaires

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE  
Tour Mercure  
445 boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

AUDIT FLANDRES CONSEIL  
15 boulevard Général Leclerc  
59100 Roubaix

**RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : A.S. & R.C. Associés

Numéro RCS : 477 804 835

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Numéro Gestion : 2004B01070

Adresse : 23 rue Auguste Bonte  
59000 Lille

Numéro du Dépôt : 2013R000491 (2013 494)

Date du dépôt : 14/01/2013

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Date de l'acte : 30/11/2012

1 - Décision : Agrément de nouveaux associésapport de parts

2 - Décision : Modification(s) statutaire(s)

2 - Type d'acte : Acte sous seing privé

*contrat d'apport de parts*

Date de l'acte : 01/11/2012

3 - Type d'acte : Acte sous seing privé

*contrat d'apport de parts*

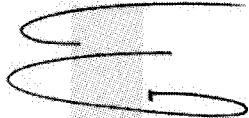
Date de l'acte : 01/11/2012

4 - Type d'acte : Statuts mis à jour

Date de l'acte : 30/11/2012

Délivré à Lille Métropole le 15 janvier 2013

Le Greffier,



**AS & RC Associés**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 8 000 euros**  
**Siège social : 23 Rue Auguste Bonte**  
**59000 LILLE**  
**477 804 835 RCS LILLE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 30 NOVEMBRE 2012**

L'an 2012,  
Le 30 Novembre,  
A 11h00,

Les associés de la société AS & RC Associés, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 23 Rue Auguste Bonte 59000 LILLE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

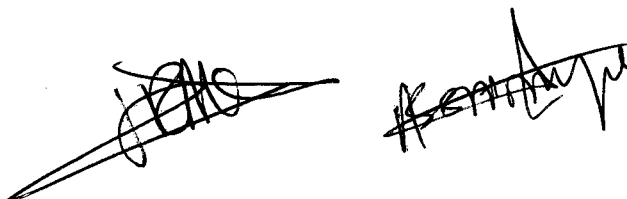
|                                            |                    |
|--------------------------------------------|--------------------|
| Monsieur Serge ASSAMA, propriétaire de     | 350 parts sociales |
| Mademoiselle Corinne RAES, propriétaire de | 150 parts sociales |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge ASSAMA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :


## **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'apports de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Serge ASSAMA et de Mademoiselle Corinne RAES, d'apporter à la société HOLDING AS PATRIMOINE, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 23, rue Auguste Bonte 59000 LILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 538 589 896 RCS LILLE, respectivement 350 et 150 parts sociales leur appartenant

dans la Société, déclare autoriser ces apports et agréer expressément la société HOLDING AS PATRIMOINE en qualité de nouvelle associée à compter du jour où les apports seront signifiés à la Société ou du jour du dépôt d'un original des actes d'apport au siège de la Société.

L'Assemblée Générale constate qu'au travers de ces apports la société AS & ASSOCIES devient unipersonnelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation des apports autorisés, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces apports seront rendus opposables à la Société.

### **ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES**

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

|                                                                  |           |
|------------------------------------------------------------------|-----------|
| à la société HOLDING AS PATRIMOINE, cinq cent parts sociales, ci | 500 parts |
| Total égal au nombre de parts composant le capital social :      | 500 parts |

Conformément à la loi, l'associée unique déclare expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles lui sont attribuées en totalité et qu'elles sont libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.